

Séance du Conseil Municipal
du 6 Juin 1958



Le six mil neuf cent cinquante huit, le Vendredi six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Régis s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Bénézet, Maire, suivant convocations faites les 19 et 27 Mai 1958 et cela conformément à la loi.

Ordre du Jour.

- 1 - Installation du successeur du Docteur Collet, comme Conseiller Municipal;
- 2 - Constructions scolaires du 1^{er} degré:
 - a) Examen avant-projet d'agrandissement de l'école publique des garçons de Tont-Rousseau;
 - b) Examen avant-projet de construction d'une école maternelle aux Chênes Bleus;
 - c) Hébergement des travaux de construction de deux écoles maternelles (Ouche-Dinier et la Houssais) dont les projets viennent d'être agréés et subventionnés.
- 2 bis - Election d'un 2^{me} adjoint;
- 3 - Travaux d'assainissement; exécution des branchements particuliers sur le réseau du tout à l'égout;
- 4 - Construction du chemin rural N° 18 dit chemin des Pocatiers (travaux à reporter sur l'exercice 1959);
- 5 - Adhésion de la Ville de Régis au Comité Départemental de Giaix et de Coordination des services sociaux;
- 6 - Installation provisoire et à compter du 1^{er} Octobre 1958 de la classe enfantine du groupe scolaire de la Houssais dans la cantine, et de la classe enfantine de l'Ouche-Dinier dans la cantine de ce groupe scolaire;
- 7 - Déviation de la R.N. 23... réponse préfectorale concernant danger de la circulation rapide des véhicules autos;
- 8 - Acquisition éventuelle d'un terrain à la Maloue (communication des Domaines);
- 9 - Renseignements sur dépenses de construction et de fonctionnement d'un centre médico-scolaire;
- 10 - Marché de gré à gré pour fourniture de combustible.



- aux écoles et bâtiments communaux;
- 10 bis - Marché de gré à gré pour fournitures scolaires;
- 11 - Abandon d'une concession perpétuelle;
- 12 - Examen demandé pour attributions pierres tombales;
- 13 - Procès sur demandes de cursus d'incorporation;
- 14 - Questions diverses soumises par l'Administration;
- 15 - Réunion du Conseil en comité secret.

Etaient présents: M^e: Béreget, Maire;
 M^e: Merrand, M^e: Gendron Clau, adjoints;
 M^e: Bain, Barbo, Biron, Bostin, Caillard,
 Leich, Dupont, Garreau, Gajean, Legland,
 Lebert, Marchais J. B.^e, Marot, Massieu,
 Moriceau, Olive, Pau, Ternanéac'h, Planche,
 Platon, Quirion, Rédor et Tessier, Refort.

Furent excusés, mais ayant donné procuration pour voter en
 son nom: M^e Guillard René.

Le Maire ouvre la séance et Monsieur Planche est désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Monsieur Hal, secrétaire général de la Mairie, donne lecture des derniers procès-verbaux.

Après cette lecture, Monsieur Lebert déclare que son intervention avait en four seul but de déclarer que d'autres offres avaient été faites pour l'achat des bateaux de Trentemoult.

Monsieur Biron, de son côté, veut savoir quelle suite la Compagnie des Tramways a donné à sa demande pour la desserte de la Haute-Hé et de Trentemoult. Monsieur le Maire fait savoir qui il a déjà pris contact avec la compagnie des tramways et qui il a attiré l'attention de cette société sur la réclamation présentée par Monsieur Biron.

Il semble, toutefois, qu'il y ait mauvaise interprétation de la part du Maire, en ce qui concerne la demande de Monsieur Biron:

- Pour Monsieur Biron il s'agissait d'une ligne passant par la Haute-Hé et allant à Trentemoult;

- Le Maire, de son côté, avait pensé que la demande de Monsieur Biron avait uniquement pour but de desservir la Haute-Hé et non pas Trentemoult.

Cette affaire sera réexaminée.

Sur le bénéfice de ces observations, les procès-



verbaux sont définitivement adoptés.

Minute de silence en la mémoire du Docteur Henry Collet

Le Maire propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire du Docteur Henry Collet, 1^{er} adjoint, décédé. Le Conseil unanime, se lève et observe une minute de silence.

-1- Installation de M^e Pierre Legland comme nouveau Conseiller Municipal.

"En vertu de la loi en vigueur, le remplaçant du Docteur Collet est le suivant de la liste M.R.P. ayant réuni le nombre les plus élevé de voix et de signes préférentiels additionnés.

Sa Commission municipale a siégé le 22 Mai 1958, et elle a proclamé Monsieur Pierre Legland, comme candidat réunissant les conditions requises par la Roi, pour être désigné comme nouveau conseiller municipal.

En conséquence, le Maire installe officiellement Monsieur Pierre Legland, comme Conseiller municipal de la Ville de Rennes. Il. Nantes et, à partir de ce moment, il fait de toutes les prérogatives attachées à cette fonction électorale.

Je lui souhaite la bienvenue dans notre assemblée, et je compte sur lui pour qu'il nous apporte dans l'exercice de notre mandat sa collaboration loyale et éclairée."

Monsieur Pierre Legland remercie le Maire pour ses souhaits de bienvenue.

-2- a) Agrandissement de l'Ecole Publique de garçons de Port-Rousseau.

Monsieur Demur, architecte communal, avec l'aide du Conseil Municipal, commente le projet d'agrandissement de l'école publique de garçons de Port-Rousseau.

En effet, l'école publique de garçons de Port-Rousseau, dont un des bâtiments a déjà été surélevé en 1955, comprend encore 5 classes logées en baraquements situés hors de l'enclave de l'école, se trouvant dans un état de vétusté allant en s'aggravant.



vant et où des réparations onéreuses s'avèrent indispensables.
D'autre part, la cour de récréation actuelle s'avère très exigüe au regard au nombre des élèves.

De plus, la création d'une classe de Sciences pour le cours complémentaires rattaché à cette école est souhaitée par le corps enseignant.

La Municipalité s'est par ailleurs rendue acquéreur d'un terrain jouxtant au nord l'école de garçons de Pont-Rousseau.

La superficie de cette parcelle de terrain permettra :

- 1) La construction de 6 classes, ayant la superficie demandée par les règlements;
- 2) L'aménagement d'un préau en remplacement d'un de ceux qui existent actuellement, et qui aura une surface de 250 m² environ;
- 3) L'agrandissement de la cour de récréation d'environ 450 m².

D'autre part, le Conseil Municipal examine les plans de situation, de masse, etc... de cet avant-projet.

L'assemblée communale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte l'avant-projet d'agrandissement de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau, tel que présenté par les architectes communaux, Messieurs Tardague et Demur, et dont la dépense totale est estimée à 22.754.224 francs.

2. B) Construction d'une Ecole Maternelle au Chêne Ceux.

Monsieur Demur, architecte communal, justifie l'avant-projet de construction d'une école maternelle au Chêne Ceux, mission dont l'a chargé l'administration municipale.

En effet, la Ville de Rivey est propriétaire d'un terrain sis au lieu dit le Chêne Ceux, à proximité du croisement entre le chemin grande communication N° 65 et le C.V.O. N° 20.

Ce terrain a un accès direct sur chacune de ces voies. Il a l'avantage d'exister, et permet donc de recevoir une école maternelle sans attendre les formalités, toujours longues et coûteuses, de l'acquisition de terrain par la ville d'A.



mobilisation pour utilité publique.

La création d'une école maternelle au Chêne Ceux est dictée par les mêmes raisons que celles de l'école primaire, dont le dossier d'avant-projet a été déjà déposé.

En effet, dans la région du Chêne Ceux, la construction d'immeubles collectifs et individuels d'habitation est en progression constante.

Le projet prévoit la construction de trois classes maternelles.

Le Conseil examine les plans de situation, masse, etc.... de cet avant-projet établi par les architectes communaux. Ensuite, à l'unanimité, considérant que la construction d'une école maternelle au Chêne Ceux s'impose d'urgence, approuve l'avant-projet tel que présenté par les architectes, et dont la défense actuelle est évaluée à : 16.690.471 francs.

Compte tenu de l'observation de Monsieur Plancher, relative au mauvais état du terrain, l'architecte demandera l'expertise du Bureau Férikas.

- 2. c) Adjudication Des travaux De construction de deux écoles modernes De l'Ouche-Dinier et De La Houssais.

Selon rapport de l'Administration, cette adjudication est fixée au 20 juin 1958, et le Conseil est invité à autoriser l'Administration à faire, dès à présent, des démarches pour obtenir les emprunts (environ 25 millions de francs), et pour signer tous les contrats nécessaires à la réalisation de cette opération financière.

De plus, et la Commission a déjà donné son avis favorable, l'Administration propose de maintenir : Monsieur Herrand, Adjoint, et Monsieur Babin, Conseiller Municipal, comme représentants du Conseil Municipal, à la Commission Municipale d'adjudication.

Le Conseil prend acte de l'adjudication fixée au 20 juin 1958, et à l'unanimité, autorise le faire à faire les démarches et à contracter les prêts nécessaires à la construction des deux écoles maternelles sus-vues. De plus, le Conseil, à l'unanimité, maintient Monsieur Herrand, Adjoint, et Monsieur Babin, Conseiller Municipal, dans leurs fonctions de représentants du



Conseil à la Commission Municipale d'adjudication.

- 2 bis. Election, à bulletins secrets, d'un troisième adjoint. (adjoint réglementaire). Nomination de Monsieur Jean Marcel.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la Loi du 5 Avril 1884 (Articles 58, 59 et 60 du Code Municipal), a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret, à l'élection d'un 3^e adjoint.

- 1^{er} Tour de scrutin : Le déroulement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
- à déduire, bulletins blancs	8
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	19
<u>Majorité absolue</u> : 10.	

Ont obtenu : - Monsieur Jean : 14 voix
 Monsieur Babin : 5 voix.

Monsieur Marcel Jean ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé troisième adjoint. Le Maire invite Monsieur Jean à prendre place à la table du bureau. Monsieur Jean remercie alors le Conseil Municipal pour la confiance qui vient de lui être témoignée, et promet de travailler dans sa nouvelle fonction dans l'intérêt général de la Ville de Reims.

- 3. Travaux d'assainissement.

a) Exécution de branchements particuliers sur le réseau du tout. à. l'égout.

Le Maire donne connaissance d'un long rapport fourni par Monsieur Traud, en date du 22 Février 1958, et qui traite des différents problèmes que posent les nombreux lotissements qui se réalisent sur le territoire de la Ville.

Le rapport de Monsieur Traud propose diverses solutions.

Dans la discussion interviennent Messieurs Marot



et Ollive. Ce dernier signale qu'à Trentemoult, il manque des regards pour brancher certains particuliers, et, selon Monsieur Ollive, ces regards manquants sont à faire aux frais de la Commune, ainsi que les branchements particuliers devant les rejoindre.

Le Maire intervient dans la discussion pour signaler le cas du projet de construction d'immeubles collectifs du Cabinet Beaufrère, rue Barbasse. Dans cette rue, le tout-à-l'égout existe dans une partie, et le projet prévoit l'égout dans l'ensemble de cette voie publique. Toutefois, et en attendant la réalisation de cette trame, le Cabinet Beaufrère devra faire l'avance des fonds pour entreprendre immédiatement la partie du tronçon intéressant son projet d'immeubles collectifs.

Monsieur Ollive signale d'autre part la mauvaise tenue des caniveaux dans la rue Barbay à Trentemoult, face à la maison de Monsieur Huot. Cette question ne relève pas du Cabinet Traud, mais plutôt des travaux de voiries effectués sous l'égide de Monsieur Donilo, et l'affaire sera signalée à ce dernier.

Monsieur Lebert, de son côté, veut savoir si l'on doit obligatoirement payer des honoraires au Cabinet Traud. Le maire répond par l'affirmative.

Pratiquement, c'est la Ville qui paie les honoraires quand il s'agit des travaux d'aménagement faits sur le domaine public au compte de la Ville et quand il s'agit d'un lotissement particulier, la Commune ne fait que l'intervenir, c'est-à-dire, d'une part, toucher les honoraires dues par les particuliers, et ensuite, les reverser au Cabinet Traud.

En conséquence, le Conseil, unanime, décide que les branchements particuliers sous le domaine public se font uniquement aux frais de la Ville, au moment même de la pose du réseau principal. Ensuite, et quelle que soient les raisons pour lesquelles le branchemen t s'effectuera, les travaux resteront à la charge entière des propriétaires, y compris les frais de remise en état de la chaussée.

b) Paiement des honoraires de Monsieur Traud.

Le Conseil se rallie aux conclusions de la lettre de Monsieur Traud, du 22 Avril 1958, c'est-à-dire que les travaux d'aménagement sous les voies publiques et sous les voies privées se feront sous le contrôle de l'Administration.



municipale, par l'intermédiaire de Monsieur Traud.

En ce qui concerne les voies privées, les lotisseurs paieront des honoraires tels que fixés par Monsieur Traud, c'est à dire que pour les :

- tranches allant de 0 à 5.000.000 de francs 1,75%
- " " de 5 à 10.000.000 de francs 1,50%
- " au-delà de 10.000.000 de francs 1,35%.

Dans le cas où le lotisseur ne donnerait pas suite à son projet de lotissement, il n'aurait à payer que le contrôle d'étude évalué à 30% des taux précédents, l'application étant alors faite sur le montant estimé du coût des travaux.

Le lotisseur ayant une fois signé l'engagement pour le paiement des honoraires aux taux susvisés devra ensuite les reverser à la Caisse du Receveur Municipal. Ce dernier, sur le vu du mandat de paiement du Maire restituera au Cabinet Traud les sommes ainsi encaissées.

c) Surveillance des branchements particuliers à l'égout.

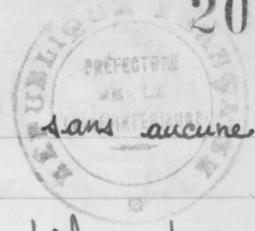
Dans une conférence qui a eu lieu à la Mairie le 26 Avril 1958 avec Monsieur Traud en présence de Monsieur Bénégét, Maire, Messieurs: Merrand, adjoint, Danilo, Ingénieur T.P.E., et Hal, Secrétaire Général de la Ville, le contrôle des installations sanitaires dans les maisons particulières a été longuement débattu.

C'est, en effet, à part des ce contrôle, que l'on peut seulement savoir si les prescriptions réglementaires concernant l'utilisation de l'égout des eaux usées sont bien appliquées.

Monsieur Traud pense que ce contrôle, dans les maisons particulières, ne fait pas partie de sa mission normale, qui consiste à la construction proprement dite des égouts et des boîtes de branchements.

En ce qui le concerne, il est prêt à effectuer ce travail complémentaire qui exigera la visite et le contrôle des installations sanitaires, donc chez les propriétaires, mais à condition d'être rémunéré pour ce travail supplémentaire.

Après avoir expliqué ce qui précède au Conseil Municipal, le Maire reste sur sa position, à savoir que ce contrôle du raccordement des maisons particulières à l'égout fait



normalement partie des attributions de Monsieur Traud, et sans aucune rétribution supplémentaire.

Monsieur Herrand, par contre, pense que le contrôle de ces branchements particuliers n'est vraiment utile que si les installations dans les maisons particulières sont contrôlées. Ce contrôle, si on le confie au Cabinet Traud, exige une surveillance complémentaire, et la Ville doit une rémunération supplémentaire.

Le Conseil n'a pas définitivement statué sur cette question.

- 4. Construction du chemin rural du Tocalais.

Déjà en 1953, un arrêté de cessibilité avait été pris pour incorporer dans la voie communale les terrains nécessaires à l'élargissement et à la construction du chemin rural n° 18 dit "Chemin du Tocalais". Malheureusement, les crédits "Entretien de la voirie communale", n'ont pas permis de lancer à la réalisation effective de cette construction. D'autre part, Monsieur Danilo, dans une récente lettre, rappelle que les crédits du programme routes 1958 sont d'ores et déjà affectés. Aussi, le Maire propose au Conseil de reporter la construction du chemin du Tocalais sur l'année 1959.

Le Conseil, après en avoir délibéré, ratifie la proposition ci-dessus, c'est-à-dire: construction du chemin du Tocalais sur les crédits de l'année 1959.

Monsieur Boutin s'abstient dans cette décision.

- 5. Adhésion au Comité Départemental de liaison et de coordination des services sociaux.

Le Maire fait connaître que le Directeur Départemental de la Santé lui avait demandé de faire voter par le Conseil Municipal, l'adhésion de la Ville de Pépie au Comité Départemental de Liaison et de Coordination des services sociaux.

Après un échange de correspondance, la Direction de la Santé a reconnu que la Ville de Pépie n'aurait qu'une seule cotisation à verser, le montant à 2.500 francs, du fait qu'il n'y a qu'une seule assistante sociale en service à la



Mairie de Rosé.

Le Conseil en délibère..

Monsieur Barbo veut avoir des renseignements complémentaires sur le fonctionnement de ce Comité. Monsieur Garneau est contre toute participation. Monsieur Ternanec'h pense que ce Comité a peut-être son utilité au point de vue social.

Monsieur Blancker propose de demander un complément d'informations.

Finalement, le Conseil se rallie à cette proposition, et le Maire est invité à demander des précisions sur le but et le fonctionnement de ce Comité Départemental de Liaison.

6. Utilisation de la cantine du Groupe scolaire de l'Ouche. Diriger comme classe provisoire

Compte tenu de l'augmentation des effectifs du groupe scolaire de l'Ouche. Dinier, et en attendant la construction de la nouvelle école maternelle, le Directeur de cet établissement a demandé à l'administration municipale l'autorisation d'installer à titre provisoire et à compter du 1^{er} Octobre 1958, sa 6^{ème} classe de garçons dans les locaux de la cantine. De ce fait, les enfants de la section maternelle continueront à occuper une classe primaire.

Le Conseil ratifie cette proposition et adopte un projet sommaire d'aménagement provisoire de la cantine dressé par Messieurs Taratague et Demur, architectes, et dont la réalisation permettra, d'une part, de créer une salle de classe et de conserver néanmoins une partie de la cantine pour les repas journaliers, d'autre part.

Liberation d'une classe primaire au groupe scolaire de la Houssais. Relogement provisoire de la classe enfantine dans le bâtiment communal du Parc Municipal - Bâtiment communal de la Houssais occupé actuellement par M^r et M^{me} Fougereau.

Si la Houssais également, les effectifs de la classe

enfantines ne font qu'augmenter. En attendant la construction de la nouvelle école maternelle, l'administration propose de libérer la classe primaire occupée actuellement par les enfants de la section maternelle, dont le nombre va d'ailleurs approcher de 90. Ces enfants seront installés à titre provisoire dans le bâtiment communal du château de la Houais.

De ce fait, il sera possible de créer pour la rentrée d'Octobre une classe de filles supplémentaire. Aussi, le Conseil, reconnaissant le bien-fondé de cette création, ratifie la proposition.

-7- Déviation de la R.N. 23.

Danger de la circulation automobile au carrefour de l'avenue de l'Attez de Tassigny

Le Maire, donne connaissance de la lettre suivante à lui adressée par la Préfecture le 8 Mars 1958, et ayant trait au problème que pose, pour les personnes, la circulation rapide des véhicules automobiles, au carrefour de la R.N. 23 et du C.V. 3.

" Monsieur le Maire,

Par lettre du 3 Décembre 1957, vous m'avez fait connaître que votre Conseil Municipal avait à nouveau étudié le problème que posait, pour les piétons et notamment les écoliers, la circulation rapide des véhicules automobiles au carrefour de la R.N. 23 et du C.V. 3.

Il avait de plus pris connaissance des renseignements fournis par Monsieur l'ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées sur le projet de construction d'un passage souterrain, tant au point de vue technique que financier et administratif.

Ce chef de service, à qui j'avais communiqué vos observations, vient, par rapport en date du 3 Mars 1958 dont vous trouverez ci-joint copie, de me rendre compte des dispositions qui il a prises afin de limiter dans toute la mesure du possible, les risques d'accidents à cet important carrefour.

J'ai l'honneur de vous faire de bien volontier porter ces renseignements à la connaissance de votre



Conseil Municipal.

Le Conseil prend connaissance également du rapport de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées déclarant que, compte tenu des îlots de canalisations aménagés et des barreaux de limitation de vitesse implantés de fait et d'autres du carrefour, la circulation ne présente pas un danger justifiant la construction d'un ouvrage de franchissement financé par l'Etat.

Le Conseil en délibère ...

Monsieur Leibert, ainsi que Monsieur Harot, protestent contre ces observations de l'autorité de tutelle.

Ensuite, le Conseil prend acte de la lettre préfectorale, mais pense que sa suggestion est toujours valable, c'est-à-dire, que dans un avenir très prochain, la construction d'un passage souterrain s'imposera.

- 8 - Acquisition éventuelle d'un terrain à la Malhoue. (Communication estimation des Domaines)

À la dernière réunion du Conseil Municipal, l'Assemblée n'avait pas voulu accepter les propositions de Monsieur Paureau pour l'achat amiable de son terrain d'environ 16.000 m², sis à la Malhoue, et qui devait servir de terrain de sport.

En effet, son dernier prix était basé sur 150 francs le m², et le total formait une dépense de 2.400.000 francs.

L'Administration Municipale avait reçu mandat de faire faire une estimation par les Domaines, et de tenir les chiffres d'une manière confidentielle.

Par lettre en date du 25 juillet 1958, les Domaines ont fait parvenir au Maire leur étude sur l'estimation venale de cette propriété. La Commission en a délibéré, et a adopté le chiffre des Domaines.

Pratiquement, la valeur actuelle de cet ensemble immobilier est fixée à 1.150.000 francs. De plus, en cas d'expropriation, il faut tenir compte de l'indemnité de réemploi, et les Domaines pensent que l'indemnité totale à verser par la Ville, compte tenu justement de cette indemnité de réemploi, pourrait être évaluée à 5.400.000 francs.

Discussion au Conseil ...

La majorité du Conseil propose d'offrir d'accord à Monsieur Bureau la somme de 4.150.000 francs. Par la suite, et par transactions, le Maire pourra aller, toujours par règlement amiable, jusqu'au plafond de 5.400.000 francs.

Cette proposition mise aux voix reçoit 25 voix. Il y a en plus une voix contre et une abstention.

- 9 - Mon construction d'un centre médico-scolaire.

La Ville de Pége a été désignée comme "Centre Médico-scolaire" (obligatoire), auquel sont rattachées les communes de Pont-Saint-Martin, Bouquenac et Saint-Hippolyte de Grand-Sierre.

L'ensemble groupe un effectif de 4.400 élèves environ, pour lesquels la Ville touchera 15 francs par enfant examiné au Centre Médico-scolaire. Il faut compter sur une somme annuelle de 200.000 francs pour l'entretien du bâtiment du centre (chauffage, éclairage, nettoyage). C'est aux Maires des Communes intéressées qui il appartient d'assurer le transport de leurs élèves jusqu'au "Centre de Pége".

Pour la construction de bâtiments neufs ou l'aménagement de locaux existants, une subvention maximum de 40% des dépenses peut être accordée à la Ville de Pége.

Le mobilier et l'équipement médical sont fournis par le Ministère de l'Education Nationale.

La dépense de construction d'un Centre répondant aux normes fixées par le Ministère s'éleverait à 12 millions, plus l'achat du terrain d'implantation 500 m² à 1.500 = 450.000 francs.

La Ville de Pége peut demander aux communes rattachées au "Centre Médico-scolaire" des participations pour la construction ou le fonctionnement du dit Centre. Mais c'est une question d'accord entre collectivités dans lequel l'Administration Départementale de l'Hygiène scolaire n'a pas à intervenir.

Nous vous avons donné grossièrement le montant de la dépense que présenterait la construction d'un centre médico-scolaire.

Dans les circonstances financières difficiles actuelles, et compte tenu du fait que nous ne pourrions obtenir qu'une subvention Etat au maximum de 40%, c'est une dépense



dès le départ de 8 à 10 millions de francs qui resterait à la charge de la Ville. En plus de cela, il faut penser aux crédits d'entretien.

En conséquence, le Maire pense que pour le moment, il faut se résigner à la réalisation de ce projet. Le Conseil est d'accord avec cette décision.

-10. Marché de gré à gré pour fourniture de combustible aux écoles et bâtiments communaux.

Le 26 Avril 1958, le service des Enquêtes Économiques de la Préfecture, qui avait fait un appel d'offres de prix sur l'ensemble du plan départemental, a fait savoir que le combustible nécessaire aux bâtiments communaux et aux écoles publiques de la Ville de Tregé pourraient être livrés par les sociétés suivantes :

- Pour les 85 tonnes de bouléte, la Société Del Rd - 8 rue de Gorges à Nantes, au prix de 18.125 francs la tonne, soit 1.570.625 francs.
- Pour les 35 tonnes d'anthracite, la Société Blangy-Ouest de Nantes, au prix de 23.351 francs la tonne, soit 823.585 francs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 1958, autorise le Maire à faire commander ferme aux sociétés sus-nommées, et à signer les marchés de gré à gré là où besoin il fa.

Le Conseil a pris cette décision à l'unanimité, sauf une abstention, celle de Monsieur Boutin.

-10 bis. Marché de gré à gré pour fournitures scolaires aux enfants des écoles publiques.

D'après un rapport de l'Administration, il ressort qu'un appel d'offres a été lancé parmi les trois librairies de Nantes susceptibles de livrer l'ensemble des fournitures scolaires destinées aux enfants des écoles publiques et maternelles de la Ville, fournitures nécessaires à la rentrée d'Octobre 1958.

Le procès-verbal de l'appel d'offres a donné les résultats suivants pour l'ensemble de l'état estimatif des fournitures :

- Librairie Gralon, Nantes ; 5.857.493 Frs.
- " Denis, Nantes ; 5.821.900 Frs.
- Comptoir Régional de Tapeterie, Nantes ; pas de chiffre, car l'état n'a pas été complètement chiffré, parce que sur certains objets il manquait le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier les fournitures scolaires gratuites aux enfants des écoles publiques à la Librairie Gralon, de Nantes.

Compte tenu que certaines fournitures vont encore être demandées à la rentrée d'Octobre 1958, en regard à la création de nouvelles classes, le Maire est autorisé à signer un traité de gré à gré pour un montant de 5.400.000 francs.

- 11. Abandon d'une concession au cimetière de Saint-Pierre

La concession perpétuelle № 8, avait été achetée le 8 Mai 1847, par Monsieur Bertrand Raphaël, propriétaire à Trentemoult. Cette famille est éteinte, la dernière descendante : Madame Bertrand Marie épouse Seroy étant décédée à Pégé le 28 Juillet 1948, laissant pour légataire universel Monsieur Olnois H. Bé, demeurant à Pégé, rue P. Soulard. Ce terrain fait partie d'une concession double (№. 6 et 8). Le désir de M. Olnois n'est que de conserver la №. 6, et fait abandon de la №. 8, qui deviendra libre de sépulture après exhumation si faire pour remplacer les restes dans la concession №. 6.

L'abandon de cette concession peut être admis par le Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'abandon de la concession sus-visée, et décide que les frais d'exhumation soient à la charge de la commune.

- 12. Fin de non-recevoir opposée à une demande de la famille de Boëzé, relative à l'enlèvement des pierres tombales et de l'émissaire familial faisant partie de la chapelle du château de Boëzé.



Ce Maire donne connaissance de la lettre suivante
à lui adressée le 8 Mai 1958 par Monsieur Tempier H., géomètre.
expert à Lantes.

"Monsieur le Maire,

Après ma réponse à votre lettre du 20 Février 1958,
vos services m'ont téléphoné.

En définitive, le plus simple, et pour la Mairie, et
pour Monsieur de Mont, est un règlement forfaitaire.

Une chose n'a pas été tranchée sans directives nou-
velles de votre part : l'enlèvement des pierres tombales et de
l'écusson familial.

Permettez-moi de penser que ces pierres n'ont bien
d'intérêt pour personne, si ce n'est pour Monsieur de Mont.
Si ce dernier ne peut les enlever, elles iront combler quelque
trou avec les gravats de démolition.

Avions que ce serait pénible, surtout lorsque
vous saurez que Monsieur de Mont a perdu son fils de
vingt ans dans la catastrophe ferroviaire de Chantonnay.
La famille attend l'érection du tombeau pour y transférer
le corps.

Je ne puis croire que ce soit une question ad-
ministrative. C'est-ce pas plutôt une affaire à laisser tran-
cher par le cœur ?

Dans l'attente d'une décision favorable ..."

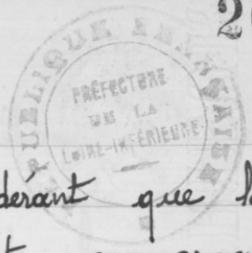
Monsieur Bénézet continue :

"En tant que Maire, je ne suis pas du tout
d'accord de réservé une telle avantage à la requête de
Monsieur Tempier, fait au nom de la famille de Mont."

C'est maintenant qu'ils nous parlent d'une
affaire de cœur, alors qu'à l'époque il n'y avait
que des gros sous qui les intéressaient.

En ce qui me concerne, je pense que cette
famille a choisi les avantages matériels, et, qu'en consé-
quence, nous devons nous en tenir strictement à la déci-
sion de la Commission arbitrale d'évaluation, c'est-à-dire
nous verser le règlement forfaitaire pour les dommages subis,
du fait de la suppression de la chapelle.

La famille pourra enlever ses restes mortels, mais
rien d'autre.



Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que la famille de Monti a opté pour la solution "paiement en argent du dommage subi", à l'unanimité, décide de ne pas laisser à la disposition de cette famille les fiers tombales et l'évacuation familial réclamés en supplément.

- 13 - Sursis — D'incorporation.

Comme à l'habitude, le conseil donne un avis favorable à toutes les demandes de sursis d'incorporation présentées, en regard du fait que toutes sont justifiées par la fourni des études des requérants.

Compte tenu qu'il y a des questions diverses soumises par l'Administration Municipale, à traiter, d'autres questions diverses plus nombreuses présentées par Messieurs les Conseillers et une discussion en comité secret, le Maire propose d'arrêter actuellement la séance, pour la reprendre un jour de la semaine suivante.

L'ensemble des conseillers semble d'accord avec cette proposition.

Monsieur Béry demande si donner lecture d'un vœu avant levée de la séance. Le Maire refuse ce vœu, d'une part parce qu'il n'a pas été présenté dans les délais réglementaires à la Mairie et parce que, de l'avis du Maire, c'est un vœu politique que le Conseil n'a pas à prendre.

La séance est donc levée le samedi matin à 07^h30, et le Conseil siégera à nouveau le samedi soir 4 juin à 20^h30 pour la continuation de l'ordre du jour.

Et ont signé les membres présents:

Béry, Gaudel, Bourg, Gauvain, Bony et Masson
Perrin, Jeppet, Meaux, Léonard, Ferrell, P. P. P.
Béry, Gaudel, Bourg, Gauvain, Bony et Masson
M. Jean, Perrin, Ferrell, P. P. P.
M. Jean, Perrin, P. P. P.